



REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de MONLET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2021

Compte rendu des délibérations

Présidence de Monsieur Michel DESSIMOND, Maire

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Raphaël SABY. Monsieur SABY est désigné par vote à main levée à l'unanimité.

Présents : Frédéric DELOLME, Michel DESSIMOND, Valérie DRUART, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONIER, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Raphaël SABY, Eric SOUBEYRE, Christine VALENTIN.

Absents excusés et dépôts de pouvoir : Daniel PICOT (pouvoir à Michel DESSIMOND),.

- **Délibérations**

Déclaration d'intention d'aliéner la parcelle E1178. Cette parcelle fait l'objet d'un projet de vente gérée par un notaire du Puy-en-Velay. Celle-ci, d'une surface de 566 M², est située dans la zone à vocation d'habitat au niveau du bourg de la commune. Elle est aujourd'hui cultivée et l'acquéreur, qui loue actuellement la parcelle, se propose de poursuivre cette activité. Or cette parcelle commande l'accès de deux autres parcelles qui en cas de vente se trouveraient enclavées, alors même qu'il s'agit d'un secteur qui a vocation à être construit au cœur du bourg, à proximité immédiate de la salle polyvalents. Le Maire propose donc de faire usage du droit de préemption urbain, s'agissant d'un terrain inclus dans la carte communale.

L'acquéreur étant l'époux de Madame Christine Valentin, conseillère municipale, celle-ci a quitté la salle du conseil et n'a donc pas participé à la délibération et au vote.

Après délibération, le conseil décide de faire usage du droit de préemption par six voix pour, une voix contre et une abstention.

Déclaration d'intention d'aliéner la parcelle E103. Le notaire du Puy-en-Velay qui gère la vente de cette parcelle de 91 M² a demandé à la commune si celle-ci avait l'intention d'aliéner ce bien.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption.

Demande d'achat du lot 4 du lotissement de la Gare cadastré F1654. Un jeune couple, actuellement domicilié à Allègre souhaite acquérir ce lot de 1 317 M² pour y faire bâtir une maison d'habitation.

Ce projet étant conforme aux dispositions de la délibération du 16/11/2016, le conseil décide, à l'unanimité, qu'il soit procédé à cette vente au tarif de 1 €HT/M².

Demande d'achat du lot 3 du lotissement de la Gare cadastré F1653. Un quarantenaire, actuellement domicilié à Allègre, vivant en couple, avec un enfant majeur souhaite acquérir le lot 3 de 1 088 M² pour y faire bâtir une maison d'habitation.

Compte tenu de la structure familiale et selon les dispositions de la délibération du 16/11/2016, le conseil décide, à l'unanimité, qu'il soit procédé à cette vente au tarif de 10 €HT/M² sous réserve de l'obtention du prêt bancaire nécessaire à l'acquisition du terrain et à la construction de la maison.

Adhésion au Service Unifié de l'Accueil de loisirs sans Hébergement du groupement Allègre/Saint-Paulien/Loudes. La compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement portée successivement par la communauté de communes des Portes d'Auvergne puis par la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, relève désormais des communes qui doivent la mettre en œuvre pour les 36 mercredis du temps scolaire et pendant les vacances scolaires.

Deux structures existent : Allègre/Saint-Paulien et Loudes. Il est proposé de les unifier en un seul Service Unifié d'Accueil de Loisirs sans Hébergement Allègre/Loudes/Saint-Paulien, la commune d'Allègre étant désignée « porteuse du service unifié » et aura la charge de la gestion financière du service mis en œuvre, par délégation par l'association Ville Auvergne.

Le budget est estimé à 180 000 € pour un coût de 531 €/enfant.

La participation des familles de Monlet a été en 2020 (3 600 journées) de 5,03 €/enfant, plus 1,50 €/repas.

Outre l'adhésion annuelle de 500 €, la participation de la commune de Monlet sera calculée au prorata de la fréquentation des centres et de la population de la commune, plafonnée à 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, d'adhérer au Service Unifié d'Accueil de Loisirs sans Hébergement et autorise le Maire à signer la convention avec la commune d'Allègre, porteuse du Service Unifié et avec les communes support (Loudes et Saint-Paulien).

Demande de subventions complémentaires pour la restauration de l'harmonium.

L'harmonium de l'église, offert à la commune par l'Impératrice Eugénie en 1862, classé à l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers en 1997, a fait l'objet d'une première opération de rénovation, portant essentiellement sur le meuble, en 2019. Il convient d'achever cette rénovation en intervenant sur le mécanisme complexe de l'appareil, sous la supervision de l'expert du Ministère des Affaires Culturelles.

Une consultation a été menée auprès des facteurs d'harmonium spécialisés. A l'issue, la proposition de Monsieur Mangeol, facteur d'orgues à Neufchâteau (88) a été retenue pour un coût de 9 405 €HT.

Le conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à cette restauration et de solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de Haute-Loire, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. La Fondation du Patrimoine sera également sollicitée.

Décision modificative au budget général 01/2021. Pour pouvoir régler l'ensemble des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, il est nécessaire d'opérer les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 21318-0054	-50 000	
D 2151-0038	50 000	
D 21318-0099	-10 000	
D 2158	10 000	

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de valider la décision modificative 01/2021.

- ***Décisions du Maire***

❖ Néant.

- ***Questions diverses :***

❖ La DREAL a procédé à un examen de la retenue de Malaguet. Il appert que le barrage ne serait pas aux normes pour résister à une crue tricentenale. Sur instruction du Préfet, une étude bathymétrique sera conduite en 2022 pour mieux apprécier la situation.

- ❖ La carte communale, qui a été adoptée, devra faire l'objet d'une publication dans deux supports d'annonces légales.
- ❖ Le Syndicat Ferroviaire du Livradois-Forez a pris la décision de principe de mettre en place un vélorail à assistance électrique entre Allègre et Malaguet, pouvant ultérieurement être prolongé jusqu'à Sembadel-Gare. La gestion en sera confiée à l'association AGRIVAP.
- ❖ Il est décidé de mener une étude sur la modernisation du système de chauffage de l'ensemble Mairie/Ecole/Salle polyvalente/Logements. Sera également envisagée l'isolation du toit de l'appartement de la salle polyvalente.
- ❖ Le véhicule municipal UNIMOG a été bloqué pour réparations pendant deux mois. En six ans il a nécessité 27 745 €HT pour sa maintenance et sa vétusté nécessite que soit étudié son remplacement. Les différentes possibilités feront l'objet d'une prochaine délibération.
- ❖ Malgré la situation sanitaire, le principe du « repas des anciens » est maintenu, compte tenu du très fort taux de vaccination de la population concernée.